

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 156
Réalisation station Câble 1 « Emile Zola »	
Ruelle de Paris , rue Emile Zola	
Du 06/07/2023 au 04/07/2025	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,

Vu l'avis favorable de la commune de Valenton,

Considérant qu'en raison des travaux pour la réalisation de la station « Câble 1 Emile Zola » par l'entreprise « SPIE BATIGNOLLES » génie civil - 30 avenue du Général Gallieni - 92023 NANTERRE et par les entreprises permissionnaires agissant pour le compte de « SPIE BATIGNOLLES », il est nécessaire de modifier provisoirement le stationnement et la circulation ruelle de Paris et rue Emile Zola **du jeudi 6 juillet 2023 au vendredi 4 juillet 2025.**

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES est autorisée à réaliser une modification provisoire de la ruelle de Paris dans sa section comprise entre l'avenue de Verdun et la rue Emile Zola de la façon suivante **du jeudi 6 juillet 2023 au vendredi 4 juillet 2025 :**

- L'accès de la ruelle de Paris par l'avenue de Verdun sera maintenu tel quel.
- La sortie sera décalée au n° 64 de la rue Emile Zola.
- La voie sera en sens unique de la rue de Verdun vers la rue Emile Zola.
- Installation provisoire d'un éclairage, d'un ralentisseur et d'un passage piéton ainsi que deux panneaux stop à l'angle de rue Emile Zola.

Article 2 : La livraison du chantier se fera par la RD 110 Route de la Ballastière, rue Saint John Perse et rue Gabriel Péri sur la commune de Valenton avec la création d'une aire de livraison sur la parcelle. L'entrée et la sortie des camions se feront exclusivement par la rue Gabriel Péri en accord avec la ville de Valenton **du jeudi 6 juillet 2023 au vendredi 4 juillet 2025.**

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant dans les voies précitées au droit des travaux, **du jeudi 6 juillet 2023 au vendredi 4 juillet 2025**, selon les besoins et l'avancement de celui-ci.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

Article 6 : L'entreprise devra procéder au nettoyage de la chaussée à chaque fin de journée si salissure.

Article 7 : Le balisage du chantier et la signalisation par l'entreprise permissionnaire des travaux devront être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119, 120, 121, 129 et 132.

Article 8 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 9 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 11 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 12 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Société SPIE BATIGNOLLES
- Service Juridique

Fait à Limeil-Brévannes, le 28 juin 2023

Madame Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes

